



Règlement de l'école de formation

Préambule

Dans le présent règlement ci-dessous, l'école de formation est appelée « école », les élèves-pilotes sont appelés « élèves » et les initiateurs et moniteurs seront appelés « formateurs ».

Généralités

Pour être élève, il faut être membre du club - à jour de sa cotisation annuelle – et être titulaire d'une licence FFAM « pratiquant » en cours de validité.

Les jeunes mineurs sont les bienvenus. Sur le terrain, ils doivent être accompagnés d'un représentant légal ayant souscrit au minimum une licence « non pratiquant » auprès du club.

Organisation

Le nombre de places ouvertes aux débutants dépend de la capacité d'accueil de l'école et de la disponibilité des formateurs et du matériel.

Les formations en vol sont dispensées selon les dates et les horaires précisés sur l'agenda internet de l'école* et actualisés chaque semaine.

Tout élève (ou membre) de l'association qui souhaite réserver un vol avec un formateur doit préalablement prendre rendez-vous sur cet agenda au minimum 24h00 avant la date prévue.

En cas d'empêchement, l'élève-pilote (ou le membre) doit annuler son rendez-vous sur cet agenda au minimum 24h00 avant la date prévue.

* informations et accès à l'agenda disponibles auprès des formateurs ou du président

Matériels

Les formateurs sont les seuls autorisés à utiliser les matériels (modèles et accessoires) mis à la disposition par l'association.

Ces matériels sont utilisés :

- PRIORITAIREMENT pour offrir des vols de découverte aux personnes non licenciées souhaitant s'essayer à l'activité avant de s'engager (2 vols maximum)
- ACCESSOIREEMENT pour permettre l'écolage en double-commande aux élèves qui ne disposent pas de leur propre matériel

Formateurs

Les formateurs sont bénévoles (cf. Article 17 - alinéa 1 du Règlement Intérieur de l'association).

Ils ont la charge de l'apprentissage du vol, des manipulations au sol ainsi que des consignes de sécurité liées à notre activité.

Ils sont seuls habilités à juger de l'opportunité des vols en raison des conditions météorologiques et de l'état des modèles présentés pour les vols.

Ils sont seuls juges et maîtres de donner ou de reprendre les commandes.

Ils ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dommages survenus en écolage. Cependant, en cas de manquement grave à leur responsabilité, ils pourront néanmoins être amenés à réparer le préjudice après avis du Comité Directeur.

Élèves-pilotes

Les élèves doivent se conformer strictement aux instructions des formateurs.

Ils doivent être particulièrement attentifs aux recommandations des formateurs en matière de procédures et de sécurité et les solliciter pour tous conseils et réponses à leurs questionnements.

En cas d'utilisation des matériels (modèles et accessoires) appartenant à l'association, les élèves doivent participer à la préparation (montage et démontage), à la petite maintenance (remplissage et vidange du réservoir), à la manutention entre le parc et la piste et vice versa, etc) et au nettoyage du modèle à l'issue du vol.

Formation en vol

Pour participer à une séance de formation en vol, l'élève doit avoir l'équipement nécessaire pour se protéger du soleil (casquette et lunettes de soleil).

L'écolage peut être assuré :

- Avec le matériel de l'élève
- Avec l'un des modèles de l'école en contrepartie d'une participation* aux dépenses de fonctionnement (carburant, entretien et réparation) et d'amortissement des matériels (cf. Article 17 - alinéa 2 du Règlement Intérieur de l'association)

* sous forme de jeton à remettre au formateur avant chaque vol

- valeur du jeton: 3,00 Euros

- jetons disponibles par lots de 5 (15 Euros) et 10 (30 Euros) auprès des formateurs, du Trésorier, de la Secrétaire et du Président de l'association

Livret de formation

Un livret de formation est remis à chaque élève.

Il est annoté par les formateurs tout au long de l'instruction de l'élève jusqu'à son lâcher solo.

Il doit indiquer la date, le nom du formateur, la technique abordée, l'évolution du niveau de compétence et les points à travailler.

Lâcher solo

Un formateur peut autoriser un élève à voler seul dès qu'il le juge capable d'exécuter correctement et en toute sécurité le programme de type « Aile de Bronze FFAM » correspondant au modèle.

Le « lâcher solo » ne sera effectif qu'après validation par le président de l'association sur les bases décrites précédemment.

À l'issue du « lâcher solo » d'un élève, celui-ci devra faire l'acquisition de son propre matériel (modèle avec radio et accessoires), pour continuer à voler de manière autonome.

Règlement en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Le responsable de l'école,

Patrick LEPAGE

Le président de l'association,

Jean-Luc BOUDARD